



**Commissariat de police
d'Asnières-sur-Seine
(Hauts de Seine)**

Le 25 novembre 2010

Contrôleurs :

- Jacques Gombert, chef de mission ;
- Alain Marcault-Derouard

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police d'Asnières-sur-Seine le 25 novembre 2010.

Le présent rapport traite des constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le 25 novembre 2010 à 11h15. La visite s'est terminée à 19h.

Les contrôleurs ont été accueillis dans un premier temps par le commandant fonctionnel, adjoint au chef de service, puis, en début d'après-midi, par la commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district de la direction territoriale de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, commissaire central d'Asnières-sur-Seine. Ils ont procédé à une présentation de leurs services et des conditions de réalisation des gardes à vue. Il convient de noter l'excellent accueil qui a été réservé à la mission.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec la commissaire divisionnaire et le commandant fonctionnel.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat :

- Trois cellules de garde à vue collectives ;
- Deux chambres de dégrisement ;
- Un petit local servant aux consultations des médecins et aux entretiens avec les avocats ;
- Le local de signalisation ;
- Les bureaux où se déroulent auditions.

Les contrôleurs se sont heurtés à des difficultés pour obtenir les documents nécessaires à l'exercice de leur mission. Sur instructions téléphoniques de l'adjoint du directeur départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine (DDSP), les documents déjà remis par le commandant fonctionnel (en l'espèce un organigramme, le plan des cellules de garde à vue et une fiche technique de présentation du commissariat) ont, dans un premier temps, été repris. L'adjoint du DDSP a exigé, en effet, que tous les documents sollicités par les contrôleurs ne soient pas remis directement mais fassent l'objet d'une transmission par l'intermédiaire de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de police (DSPAP). Dans un second temps, les documents repris ont été redonnés aux contrôleurs. La commissaire centrale a affirmé que les deux autres documents sollicités, en l'occurrence le dernier rapport d'activité du commissariat et un tableau à compléter concernant les statistiques des gardes à vue seraient communiqués ultérieurement via la DSPAP, conformément aux instructions de sa hiérarchie. Les données chiffrées concernant les gardes à vue ont été communiquées par voie électronique au Contrôleur général le 1^{er} décembre 2010.

Trois personnes étaient placées en garde à vue à l'arrivée des contrôleurs qui ont pu s'entretenir avec l'une d'elles en toute confidentialité.

Les contrôleurs n'ont pas eu l'opportunité de rencontrer des médecins ou des avocats.

Le rapport de constat a été transmis au commissariat central d'Asnières le 27 juin 2011. Le Préfet de police a fait connaître en retour ses observations le 17 août 2011. Le présent rapport de visite a intégré ces éléments de réponse.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat, d'une superficie de 2 228 m², est situé 12 rue du Château, à Asnières-sur-Seine, en centre ville. Il a été mis en service en 1968. La mairie est propriétaire des locaux.

Le commissariat occupe trois niveaux d'un immeuble: un sous-sol avec parking ; un rez-de-chaussée composé d'un parking en surface, du service d'accueil, de bureaux et de geôles de garde à vue ; et un premier étage composé exclusivement de bureaux. Les étages supérieurs sont occupés par les pensionnaires d'une maison de retraite.

Pour pénétrer à l'intérieur du bâtiment, tout visiteur doit sonner. Les portes sont manœuvrées électriquement par le fonctionnaire de police en poste à l'accueil.

Le commissariat d'Asnières-sur-Seine relève du premier district de la direction territoriale des Hauts de Seine de la sécurité de proximité (DSPAP). En effet, depuis le 14 septembre 2009, l'ancienne direction départementale de la sécurité publique des Hauts-de-Seine est rattachée à la Préfecture de police.

La commissaire divisionnaire, chef du premier district, est commissaire central d'Asnières-sur-Seine.

Le commissariat central d'Asnières, auquel est rattaché le commissariat subdivisionnaire de Bois-Colombes, est le siège du premier district qui comprend les circonscriptions d'Asnières, de Gennevilliers, de Colombes, de Villeneuve-la-Garenne, de Clichy, et de Levallois-Perret.

Le commissariat subdivisionnaire de Bois-Colombes, qui dépend d'Asnières, a été inauguré 22 novembre 2010 ; en l'état, ce commissariat n'est pas encore habilité à recevoir des personnes en garde à vue.

2.1 Caractéristiques de la circonscription

La commune d'Asnières compte 83 300 habitants pour une superficie de 385 hectares. Elle avoisine les communes de Colombes au nord-ouest, de Bois-Colombes au sud-ouest, et de Gennevilliers au nord. Elle est divisée en plusieurs quartiers :

- Le quartier Centre ;
- le quartier Bourguignons ;
- le quartier des quais de Seine ;
- le quartier des Grésillons ;
- le quartier des Hauts d'Asnières.

Ce dernier, situé au nord de la ville est considéré comme une zone sensible. Il connaît de manière récurrente des épisodes de violences urbaines, avec des regroupements et des affrontements entre groupes de jeunes.

La ville est desservie par de nombreuses lignes d'autobus RATP, trois stations de métro (ligne 13) et une gare SNCF.

Une convention de coordination entre la police municipale d'Asnières et la police nationale a été signée le 4 avril 2005.

Un dispositif municipal de vidéosurveillance a été mis en œuvre. Actuellement soixante-et-une caméras de vidéo protection sont implantées dans les différents secteurs de la commune. Une convention avec la police nationale permet un renvoi d'images vers un poste situé au standard du commissariat.

Une gestion urbaine de proximité est mise en place depuis septembre 2006, sous l'égide de la municipalité, pour le quartier des Hauts d'Asnières. Des réunions mensuelles auxquelles assistent les différents services de la mairie, des bailleurs sociaux, la police nationale et la police municipale tentent d'améliorer le quotidien des riverains de ce secteur sensible.

Selon les fonctionnaires de police rencontrés, la délinquance locale se concentre essentiellement sur la voie publique. Elle serait le fait de délinquants, souvent très jeunes, qui se livrent à des vols avec violence et à du racket. Les vols de véhicules et les délits routiers sont nombreux. La délinquance est essentiellement liée à la toxicomanie. A cet égard, les seuls chiffres communiqués aux contrôleurs datent de l'année 2008¹ ; ils indiquent que 205 personnes (12%) ont été interpellées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, sur un total de 1 659 mises en cause. Cette même année, 311 individus (19%) ont été interpellés pour infraction à la législation sur les étrangers.

En 2009, 7 039 crimes et délits ont été constatés et 2 172 personnes, dont 368 mineurs (17%), ont été mises en cause. Le taux d'élucidation des affaires était de 22,65%.

En 2009, 1582 personnes ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue, soit 72,83% des individus mis en cause². Sur ce total :

- 218 personnes ont été placées en garde à vue pour délits routiers, soit un pourcentage de 13,78% ;
- 290 individus étaient des mineurs, soit 18,33% des gardés à vue. Le pourcentage de mineurs gardés à vue par rapport aux mineurs mis en cause s'établissait à près de 79%, chiffre très élevé. Il convient toutefois d'observer que ce dernier chiffre est très supérieur à celui de l'année 2008 : cette année là, le pourcentage des mineurs gardés à vue par rapport aux mineurs mis en cause était de 58,49% ; l'évolution entre 2008 et 2009 est donc considérable, avec une augmentation de 34,72%.

Pendant cette même année 2009, 221 personnes ont vu leur mesure de garde à vue prolongée au-delà de 24 heures, soit 13,96% de l'ensemble des gardés à vue³.

Au 1^{er} juillet 2010, l'effectif du commissariat était de 153 personnels actifs, auquel il convient d'ajouter sept administratifs et quatre adjoints de sécurité (ADS). Le nombre de personnels ayant la qualité d'OPJ s'élève à vingt-trois (15%). Une psychologue intervient afin d'apporter un soutien aux victimes ; elle participe également au suivi des mineurs délinquants pour prévenir la réitération.

Le commissariat d'Asnières et celui subdivisionnaire de Bois-Colombes disposent de six véhicules banalisés et de six sérigraphiés, dont un fourgon.

¹ Il a été affirmé aux contrôleurs que les rapports annuels n'étaient plus publiés par le commissariat depuis le rattachement à la préfecture de police en septembre 2009.

² La moyenne nationale en 2009 (gardes à vue / mis en cause) est de 49,3%. Le taux du commissariat d'Asnières est donc de 23,5 points supérieur : il est très élevé.

³ Cette donnée est, au contraire, inférieure à la moyenne nationale (17,3%), ce qui apparaît logique avec les données précédentes : plus les gardes à vue sont nombreuses, moins les faits qui les motivent sont, en général, de nature à justifier une prolongation de garde à vue.

La moyenne d'âge des fonctionnaires de police affectés dans la circonscription est de trente ans. La plupart souhaitent obtenir une mutation dans leur région d'origine dans les meilleurs délais.

Le commissariat est essentiellement structuré en deux composantes : l'unité de sécurité de proximité (USP) et la brigade de sécurité urbaine (BSU), chacune étant dirigée par un commandant. Un capitaine de la BSU est officier de garde à vue.

Les personnes gardées à vue sont surveillées par des gardiens de la paix de la BSU qui effectuent cette fonction par roulements. Aucun agent n'est par conséquent spécialisé dans cette tâche, considérée comme ingrate et peu valorisante.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE

3.1 L'arrivée en garde à vue

La plupart des personnes gardées à vue ont été interpellées par l'unité de sécurité de proximité (USP) et par la brigade accidents et délits routiers (BADR) ; dans une proportion moindre, elles peuvent avoir été arrêtées par des fonctionnaires de la brigade de sûreté urbaine (BSU).

Les personnes interpellées arrivent en voiture particulière banalisée ou sérigraphiée, dans une cour fermée, hors de la vue du public. Toutefois, selon des informations recueillies par les contrôleurs, « certaines escortes emprunteraient la porte principale réservée au public ». Selon les fonctionnaires rencontrés, ces personnes ne sont pas systématiquement menottées ; cette affirmation est confortée par les déclarations d'un gardé à vue qui a déclaré aux contrôleurs n'avoir à aucun moment été soumis à ce moyen de contrainte.

La personne interpellée, qu'elle soit par la suite placée ou non en garde à vue, est conduite dans la zone des geôles située au rez-de-chaussée du commissariat ; elle est invitée à s'asseoir sur l'un des trois bancs métalliques qui comportent tous une barre de fixation où sont accrochées en permanence deux paires de menottes.

Le mis en cause est conduit devant un officier de police judiciaire (OPJ) qui se fait présenter l'intéressé dans son bureau d'audition. Le cas échéant, un billet de garde à vue est signé par l'OPJ à la suite de cette première audition. Aucun OPJ n'est présent 24h/24h au commissariat ; la nuit, un OPJ assure la permanence. Selon des informations concordantes recueillies par les contrôleurs, il est systématiquement procédé à une fouille de sécurité de l'intéressé, par un fonctionnaire du même sexe, quelle que soit la dangerosité ou la personnalité du mis en cause. Les soutiens-gorge sont systématiquement enlevés aux femmes, ainsi que les lunettes, les montres, lacets et cordons de survêtements.

Les objets retirés aux personnes gardées à vue sont entreposés dans l'un des quinze casiers en bois fermant à clé. L'inventaire n'est pas contradictoire. Les sommes d'argent importantes sont déposées dans un coffre situé dans le poste de police.

3.2 Les bureaux d'audition

Le commissariat ne dispose pas de bureaux spécifiquement dédiés aux auditions. L'audition de la personne interpellée se déroule dans l'un des bureaux des fonctionnaires, répartis entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Aucun de ces bureaux n'est équipé d'anneaux de maintien au sol ou sur les murs.

Aucune fenêtre n'est barreaudée ou grillagée et les ouvertures ne sont pas bridées ; des éventuelles tentatives de défénestration sont par conséquent possibles.

Les enregistrements vidéo légaux (mineurs, mis en cause pour crime) sont réalisés au moyen de webcams reliées à certains ordinateurs.

3.3 Les cellules de garde à vue

L'espace de garde à vue et de dégrisement se situe au rez-de-chaussée du commissariat. Cette zone communique par une porte pleine avec l'espace d'accueil du public ; elle communique également directement avec le parking extérieur. Un escalier donne accès aux services administratifs.

Un espace commun de 45m² dessert les trois cellules collectives de garde à vue, les deux chambres de dégrisement, le local mixte destiné aux médecins et aux avocats et dans lequel s'effectuent également les opérations de fouilles, le local de l'identification judiciaire, l'office, les toilettes et la salle d'appel du personnel.

Toutes les cellules de garde à vue sont théoriquement surveillées par caméras ; le jour du contrôle, l'ensemble du système de vidéosurveillance était en panne. Selon les personnels rencontrés « *cette situation perdure depuis une semaine* ».

Elles ne comportent ni point d'eau, ni toilettes. Il n'existe aucune ouverture sur l'extérieur. Les cellules sont chauffées par circulation d'air à travers les grilles disposées au bas de la façade vitrée des cellules. La température était satisfaisante malgré le froid extérieur très vif. La lumière est commandée depuis l'espace commun. Un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) existe dans chaque geôle ; il était hors service lors du contrôle.

Les murs de toutes les cellules sont couverts de graffitis ; des traces de sang séché sont visibles dans l'une d'entre-elles et dans l'espace commun. Une odeur particulièrement nauséabonde surprend le visiteur lorsqu'il pénètre à l'intérieur de toutes les cellules dont l'état de propreté laisse beaucoup à désirer. Dans sa réponse en date du 17 août 2011, le Préfet de police apporte les précisions suivantes : « *L'état général de saleté et l'odeur particulièrement nauséabonde décrits en page 7, sont en grande partie causés par un problème d'aération et de configuration des locaux. Ces désagréments sont regrettables et particulièrement préjudiciables, autant pour les fonctionnaires de police que les gardés à vue. Des travaux de réaménagement des cellules sont prévus prochainement pour atténuer voire éradiquer ce phénomène* ».

La lumière du hall pénètre difficilement dans les geôles de garde à vue par les baies en plexiglas rayées. La lumière artificielle est assurée par des tubes de néon fixés à l'extérieur des geôles; elle est commandée depuis le bureau du poste. Un système d'appel est installé dans chaque cellule ; il ne fonctionnait pas le jour du contrôle. Il a été affirmé aux contrôleurs que « *les gardés à vue abuseraient du système s'il était opérationnel en permanence* ».

Le commissariat ne dispose d'aucun stock de couvertures. Deux couvertures sales étaient disposées dans chaque cellule le jour de la visite.

La cellule numéro 1, d'une surface de 5,50 m² comporte un bat-flanc en béton de trois mètres de longueur sur 0,50m de large ; il est recouvert d'une planche en bois vernie sur toute sa surface. Un matelas de cinq centimètres d'épaisseur, recouvert d'un plastique jaune, était posé sur le bat-flanc.

La cellule numéro 2, d'une superficie de 4,50 m², est identique à la cellule numéro 1. Deux matelas y étaient déposés.

La cellule numéro 3, d'une surface de 7.20 m², comporte un bat-flanc de trois mètres de long en béton garni de bois verni, mesurant 0.50m de large pour une hauteur de 0.33m. Un seul matelas était posé sur le bat-flanc.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un projet avait été élaboré depuis la fin de 2009 pour la restructuration de l'ensemble de la zone des cellules.

3.4 Les cellules de dégrisement

Un couloir, situé près de la zone des geôles, dessert deux chambres de sûreté destinées aux personnes en dégrisement et aux individus recherchés. Ces deux geôles, d'une surface de 5 m², disposent chacune de toilettes à la turque mais sans point d'eau ; il a été constaté que le système de chasse d'eau actionné depuis l'intérieur de la chambre était défaillant et ne pouvait être actionné que depuis le couloir. L'éclairage est assuré par deux tubes de néon, depuis le couloir. Aucun chauffage n'est prévu dans les chambres de dégrisement qui sont fermées par une porte pleine en bois munie d'un oculus rectangulaire de 0.50 m/0.15 m. Un second oculus, de même dimension, est aménagé dans le mur près des portes. L'une des chambres bénéficie d'un faible éclairage naturel à travers des pavés de verre disposés dans le mur.

Les deux chambres de sûreté ne sont équipées ni d'un dispositif d'appel ni de caméra de surveillance.

Les geôles sont meublées d'un bat-flanc en béton revêtu d'une planche en bois de 0,75m sur 2m. Il n'est remis ni matelas ni couverture aux personnes retenues dans ces cellules. Les murs sont couverts de graffitis.

3.5 Le local réservé aux médecins et aux avocats

Le local fermé de 5,40 m², réservé aux médecins et aux avocats, est aussi utilisé pour les fouilles intégrales. Il s'agit d'une pièce sans fenêtre mais qui bénéficie d'un très faible éclairage naturel à travers des rangées de pavés de verre. Elle est sommairement meublée d'un banc scellé, d'une table et de deux chaises. Un appareil éthylomètre est installé dans cette salle.

3.6 Les opérations de signalisation

Le local dédié à la signalisation est situé près des cellules de garde à vue. Depuis le 1^{er} janvier 2010, 1 173 personnes gardées à vue ont fait l'objet d'une signalisation avec photographie et prise d'empreintes palmaires des deux mains qui alimente le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Parmi elles, 379 personnes ont subi un prélèvement salivaire en vue d'alimenter le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) ; il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre moyen annuel de personnes soumises à un prélèvement salivaire s'élevait à 450 gardés à vue.

Les personnes n'ont pas la possibilité de se laver les mains après la prise des empreintes.

3.7 L'hygiène

L'espace de garde à vue comporte un sanitaire de 3,79 m², en face des cellules. Il est équipé de toilettes à l'anglaise. La cuvette ainsi que la commande murale de chasse d'eau sont dans un état de saleté prononcé; un rouleau de papier toilettes était posé à même le sol.

La propreté générale des locaux du commissariat est confiée à la société *ISS* en vertu d'une convention de marché public. Deux agents de propreté sont présents chaque matin durant trois heures du lundi au vendredi. Le week-end et les jours fériés, les gardiens de la paix doivent eux-mêmes assurer un entretien minimal. Un registre de présence est émargé quotidiennement ; il ne précise pas le temps passé dans chaque service. Les cellules de garde à vue ne sont pas nettoyées lorsqu'elles sont occupées. Aucun désinfectant ou produit lessiviel ne paraît employé.

La zone de garde à vue ne comporte pas de local de douche. Aucun kit d'hygiène n'est distribué.

Il a été déclaré aux contrôleurs que « *les couvertures étaient nettoyées tous les quinze jours* »; cette affirmation qui n'est étayée par aucun document peut être mise en doute en raison d'une part de l'état de saleté prononcé des couvertures déposées dans les cellules et d'autre part de l'absence de stock permettant un roulement.

3.8 L'alimentation

Les personnes retenues peuvent demander trois repas par jour :

- une collation le matin entre 8h et 9h, composée d'une brique de 14cl de jus d'orange et de deux biscuits ;

- d'un déjeuner entre 12h30 et 13h30 composé d'un plat préparé sous emballage individuel. Le 25 novembre 2010, le commissariat disposait en tout et pour tout d'une réserve de trente-huit barquettes de tortellinis. Il s'agit d'un « menu unique » puisqu'aucun autre plat n'est proposé aux personnes gardées à vue. Toutes les dates de péremption étaient conformes ;
- en soirée, du même type de plat, selon un horaire qui varie en fonction de l'arrivée des personnes et de la disponibilité des fonctionnaires. Le dîner est généralement servi entre 19h et 20h.

Un four à micro-ondes, hors d'usage, est situé dans l'office. Les fonctionnaires de police doivent utiliser l'appareil à micro-ondes déposé dans leur salle de repos pour réchauffer les barquettes destinées aux personnes gardées à vue. Un nécessaire à usage unique, sous cellophane, qui comprend une cuillère et une serviette en papier est remis aux personnes retenues. Selon les propos recueillis, des gobelets en plastique sont aussi à leur disposition. Ils sont remplis par un fonctionnaire de police au lavabo de l'office ou à un point d'eau situé dans le hall.

Le local appelé l' « office », est un local aveugle complètement délabré ; le plan de travail qui devait à l'origine comprendre deux lavabos encastrés n'en comporte plus qu'un seul. L'éclairage électrique ne fonctionne plus.

3.9 La surveillance

Les trois cellules collectives de garde à vue sont placées dans le champ de vision direct du chef de poste lorsque celui-ci est assis à son bureau.

Toutes les cellules, hormis les chambres de dégrisement, disposent de caméras reliées au poste de police occupé par deux gardiens de la paix, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Les images ne sont pas enregistrées. Ainsi qu'il a été indiqué *supra*, toutes les caméras étaient en panne le jour du contrôle.

La surveillance des personnes placées en chambre de dégrisement est assurée par une ronde des fonctionnaires tous les quarts d'heure, ronde dont l'horaire est consigné sur le registre d'écrou.

En l'absence de boutons d'appel, les personnes retenues doivent se manifester bruyamment auprès du fonctionnaire de service ou taper dans la porte.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Toute personne interpellée est conduite dans la zone des geôles par les agents d'escorte. Elle patiente sur l'un des trois bancs décrits *supra*. La notification des droits est faite sur procès-verbal par l'officier de police judiciaire qui décide du placement en garde à vue.

Lorsque la personne interpellée est en état d'ivresse, la notification des droits n'intervient que lorsque son état d'imprégnation alcoolique lui permet de comprendre la portée de ses actes. Un éthylomètre est entreposé dans le local mixte avocats-médecins avec des embouts à usage unique.

4.2 L'information du parquet

Selon les fonctionnaires de police rencontrés, les substituts de permanence peuvent être joints sans délais en service de nuit. En revanche, pendant la journée, les délais d'attente peuvent atteindre une durée de deux heures, sauf si l'urgence est signalée au standard du tribunal.

4.3 L'information à un proche et à employeur

L'examen du registre des gardes à vue fait apparaître que sur les dix dernières gardes à vue réalisées, deux personnes mises en cause ont souhaité faire prévenir leurs proches. Dans l'un des cas, un refus a été opposé par le parquet.

4.4 L'examen médical

Les fonctionnaires de police ont déclaré aux contrôleurs qu'ils ne rencontraient aucune difficulté pour faire examiner les personnes gardées à vue par des médecins. En effet, les praticiens du centre médico-judiciaire de Garches se déplacent 24h/24 systématiquement et rapidement au commissariat.

L'examen médical se déroule en toute confidentialité dans le local mixte décrit *supra* au paragraphe 3.5.

Le registre de garde à vue fait état sur les dix dernières mesures examinées par les contrôleurs, de quatre demandes de visites formulées soit par les mis en cause, soit par l'OPJ. Le médecin s'est déplacé dans tous les cas.

Les personnes arrêtées dans le cadre d'une ivresse publique et manifeste sont préalablement et systématiquement conduites au service d'accueil des urgences de l'hôpital Beaujon, à Clichy, aux fins d'établissement d'un certificat de non admission.

4.5 L'entretien avec un avocat

L'entretien avec l'avocat a lieu dans le même local que celui destiné à l'examen médical et aux opérations de fouille.

L'échantillon des gardes à vue examinées par les contrôleurs fait apparaître que la part de celles où l'avocat a été demandé est inférieure à la moitié (quatre sur dix).

Les OPJ n'ont pas fait part de difficultés pour joindre le centre serveur dédié.

Les avocats commis d'office se déplacent rapidement au commissariat ; en revanche, les fonctionnaires de police ont déclaré que tel n'était pas toujours le cas des avocats nommément désignés par les personnes mises en cause.

4.6 Le recours à un interprète

Les interprètes sont choisis sur une liste établie par la cour d'appel. Les responsables du commissariat n'ont fait part d'aucune difficulté pour recourir à leur service.

4.7 La prolongation de garde à vue

Sur les dix dernières gardes à vue, une seule a été prolongée au-delà de 24h. Aucune mesure n'a été prolongée au-delà de quarante-huit heures.

4.8 Les incidents en garde à vue

Selon les responsables du commissariat, aucun incident grave ne s'est produit en garde à vue depuis trois ans. En 2007, une personne s'est suicidée dans les toilettes du commissariat au moment où elle allait être placée en garde à vue dans le cadre d'une affaire de viol. Le mis en cause s'est donné la mort avec une arme à feu.

Cependant, les fonctionnaires de police rencontrés ont signalé aux contrôleurs qu'ils faisaient régulièrement l'objet d'insultes, voire de menaces. Ces infractions sont rarement relevées et ne font pas l'objet d'un signalement systématique au parquet. Les agressions physiques à l'encontre des fonctionnaires de police sont très rares.

Des casques de moto, disposés sur le haut d'une armoire, sont utilisés par les fonctionnaires de police pour empêcher une personne retenue agitée de se frapper la tête contre les murs des cellules ; la personne est alors menottée dans le dos.

Le commissariat ne dispose pas de ceintures de contention.

4.9 Les registres

4.9.1 Le registre de garde à vue

Il existe au sein du commissariat d'Asnières un seul registre de garde à vue.

Le registre en cours, ouvert le 15 novembre 2010, a été présenté aux contrôleurs. Les dix dernières mesures ont été examinées.

Les contrôleurs ont constaté que le registre de garde à vue était fort bien tenu. Ils n'ont relevé aucune lacune et le registre est systématiquement émargé par l'officier de police judiciaire et la personne gardée à vue. Tous les actes effectués pendant la durée de la garde à vue sont rigoureusement notés ainsi que les appels à famille, à l'avocat et l'avis à parquet.

La durée moyenne des dix mesures examinées s'élève à 17h et 50 minutes. La plus courte est de 9 heures et la plus longue de 41 heures. Comme indiqué, une mesure a été prolongée au-delà de vingt-quatre heures.

Un nombre variable d'opérations est effectué – auditions ou perquisitions – au cours de la garde à vue. La durée de ces opérations s'étend de 4h30 pour la plus longue à 20 minutes pour les plus courtes. La personne gardée à vue pendant le temps le plus court (9h) a été entendue pendant 40 minutes ; celle dont la garde à vue a été la plus longue (41h), a été auditionnée pendant 3 heures.

4.9.2 Le registre « d'écrou »

Les contrôleurs se sont fait présenter le registre « d'écrou », ouvert le 5 juin 2009. A la lecture de ce registre il apparaît que 179 personnes ont été mises « sous écrou » pour la période du 10 juin 2009 au 25 novembre 2010.

Il concerne les personnes placées en chambre de dégrisement à la suite d'une ivresse publique et manifeste (IPM) et celles qui figurent sur le fichier des personnes recherchées (FPR). Il a été toutefois précisé aux contrôleurs que les personnes concernées figuraient parfois sur le registre de garde à vue.

Le registre comporte six rubriques : le n° d'ordre, l'état civil, le motif de l'interpellation, l'énumération des objets déposés à la fouille (cette dernière procédure n'est pas toujours contradictoire en raison de l'état de la personne souvent incapable de signer), les dates et heures d'entrée et de sortie. A la fin de la mesure la personne concernée n'est pas toujours invitée à signer le registre sous la mention « repris mon dépôt au complet ».

Le registre d'écrou porte mention des rondes effectuées tous les quart d'heure en direction des personnes en IPM ou recherchées.

4.9.3 Le registre administratif de garde à vue

Les contrôleurs se sont fait présenter le registre administratif de garde à vue mis en service le 22 juillet 2010. A la lecture de ce document, entre le 9 août et le 25 novembre 2010, 365 personnes ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue.

Les billets de garde à vue des personnes présentes dans les geôles sont adjoints à chaque page du registre par un trombone. Il a été affirmé aux contrôleurs que « *dès que les intéressés quittaient définitivement les geôles les billets étaient détruits* ».

Le registre comporte les rubriques suivantes :

- numéro d'ordre,
- état civil,
- motif,

- nom des fonctionnaires consignateurs,
- liste des objets personnels déposés,
- date et heure de prise en charge et de la fin de la mesure,
- signature de la personne retenue à son départ attestant qu'elle a « *repris son dépôt au complet* ».

Ainsi, l'inventaire des objets consignés n'est pas contradictoire : la signature du gardé à vue n'apparaît qu'au moment de la levée de la mesure ; au moment de la consignation des effets, seule apparaît celle du chef de poste.

La prise ou non des repas et les opérations de signalisation font l'objet de mentions particulières sur le registre.

4.9.4 Le registre des « personnes séjournant au poste »

Ce registre, mis en service le 17 juin 2010, comporte les noms de 1 016 personnes à la date du 25 novembre 2010.

Il comporte les rubriques suivantes : numéro d'ordre, état civil, nom du fonctionnaire consignateur, motif, date et heure d'entrée et de sortie du poste. La rubrique observations indique le sort de la personne interpellée : laissée libre ou gardée à vue, placée « sous écrou ». Il est indiqué si une fouille par palpation a été effectuée et si l'adresse domiciliaire de l'intéressée a été vérifiée. Enfin, mention est faite de l'interrogation éventuelle faite par voie informatique du « fichier des personnes recherchées ».

4.10 Les contrôles

Selon les déclarations des responsables rencontrés, les visites des magistrats du parquet seraient « *exceptionnelles* ». Dans sa réponse en date du 17 août 2011, le Préfet de police souligne que « *deux contrôles, organisés par le magistrat référent du parquet, ont été réalisés en novembre 2009 et décembre 2010* ».

Selon les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, la tenue du registre de garde à vue ferait l'objet de contrôles fréquents de la part de la hiérarchie policière locale ; à cette occasion, des officiers de police judiciaire sont parfois invités à compléter certaines rubriques mal ou insuffisamment remplies.

CONCLUSION

Au terme de cette visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Les contrôleurs se sont heurtés à des difficultés pour obtenir les documents nécessaires à l'exercice de leur mission. Les atermoiements de la hiérarchie policière ne sont pas acceptables et sont manifestement contraires aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (§ 1).
- 2) Il est systématiquement procédé à une fouille de sécurité de la personne placée en garde à vue, quelle que soit la dangerosité ou la personnalité du mis en cause. Il convient de rappeler que la fouille de sécurité ne peut être appliquée que si la personne est suspectée de dissimuler des objets dangereux pour elle-même ou pour autrui et qu'elle ne saurait être systématique sans porter atteinte à la dignité humaine. L'inventaire des objets retirés devrait être contradictoire (§3.1).
- 3) Les bureaux d'audition ne sont pourvus d'aucun moyen de sécurité pour empêcher des éventuelles tentatives de déféstration (§3.2).
- 4) L'état de propreté des cellules de garde à vue laisse fortement à désirer : graffitis, traces de sang séché, odeur nauséabonde. De futurs travaux évoqués par le Préfet de police ne suffiront pas à mettre fin à cette situation inacceptable sans une sensibilisation et une vigilance du personnel pour éviter les dégradations. Les prestations fournies par la société d'entretien « ISS » ne sont manifestement pas satisfaisantes : aucun désinfectant ou produit lessiviel ne paraît employé, les toilettes des personnes gardées à vue sont dans un état de saleté prononcé ; le volume horaire d'intervention de cette société devrait être augmenté afin de permettre notamment une intervention le week-end (§ 3.3 et 3.7).
- 5) Le système d'appel installé dans chaque cellule devrait être opérationnel ainsi que le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; il en va de même du système de vidéosurveillance, en panne depuis plusieurs jours (§3.3).
- 6) Le commissariat ne dispose d'aucun stock de couvertures. Seules des couvertures sales sont disposées dans les cellules. Il doit être mis fin à cette situation, attentatoire à la dignité humaine (§3.3).
- 7) Les cellules de dégrisement ne sont pas chauffées alors que des couvertures ne peuvent être remises aux personnes en état d'imprégnation alcoolique. Il n'existe dans ces deux cellules ni dispositif d'appel ni caméra de surveillance (§ 3.4).
- 8) L'office est dans un état de délabrement avancé ; le four à micro-ondes est hors d'usage. Les fonctionnaires de police doivent utiliser l'appareil à micro-ondes déposé dans leur salle de repos pour réchauffer les barquettes de tortellinis proposées aux personnes gardées à vue (§3.8).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du commissariat	3
2.1	Caractéristiques de la circonscription	4
3	Les conditions de vie des personnes gardées à vue	6
3.1	L'arrivée en garde à vue	6
3.2	Les bureaux d'audition	7
3.3	Les cellules de garde à vue	7
3.4	Les cellules de dégrisement	8
3.5	Le local réservé aux médecins et aux avocats	9
3.6	Les opérations de signalisation	9
3.7	L'hygiène	9
3.8	L'alimentation	9
3.9	La surveillance	10
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	10
4.1	La notification des droits	10
4.2	L'information du parquet	11
4.3	L'information à un proche et à employeur	11
4.4	L'examen médical	11
4.5	L'entretien avec un avocat	11
4.6	Le recours à un interprète	12
4.7	La prolongation de garde à vue	12
4.8	Les incidents en garde à vue	12
4.9	Les registres	12

4.9.1	Le registre de garde à vue	12
4.9.2	Le registre « d'écrou »	13
4.9.3	Le registre administratif de garde à vue	13
4.9.4	Le registre des « personnes séjournant au poste »	14
4.10	Les contrôles.....	14